ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

IP/C/W/500 9 octobre 2007

(07-4286)

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

BESOINS PRIORITAIRES EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Communication de l'Ouganda

Conformément au paragraphe 2 de la Décision du 29 novembre 2005 concernant la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres, "tous les pays les moins avancés Membres fourniront au Conseil des ADPIC, de préférence pour le 1^{er} janvier 2008, autant de renseignements que possible sur leurs besoins prioritaires individuels en matière de coopération technique et financière pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC".

Le présent document contient les renseignements que la délégation de l'Ouganda a fait parvenir au Secrétariat dans une communication datée du 3 octobre 2007.

I. INTRODUCTION

Par sa décision du 29 novembre 2005, le Conseil des ADPIC a prorogé la période de transition accordée aux pays les moins avancés (PMA) pour mettre en œuvre l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (l'Accord sur les ADPIC) jusqu'au 1^{er} juillet 2013. Dans le même temps, les PMA ne sont pas tenus, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, de mettre en œuvre ou d'appliquer les sections 5 et 7 de la partie II de l'Accord sur les ADPIC ni de faire respecter les droits que prévoient ces sections jusqu'au 1^{er} janvier 2016. Dans les deux cas, les PMA se sont réservé le droit de demander de nouvelles prorogations de ces périodes de transition.

Le paragraphe 2 de la décision du 29 novembre a invité les PMA Membres, dont l'Ouganda, à fournir au Conseil, de préférence pour le 1^{er} janvier 2008, autant de renseignements que possible sur leurs besoins prioritaires individuels en matière de coopération technique et financière pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. La décision du 29 novembre ne tenait pas compte de la dimension régionale de la propriété intellectuelle et n'envisageait donc pas les structures et organisations régionales telles que l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), dont l'Ouganda et plusieurs autres PMA africains sont membres. Étant donné le rôle important joué par les organisations régionales de propriété intellectuelle pour soutenir l'administration des brevets notamment en Ouganda, nous estimons que le Conseil des ADPIC devrait prolonger la durée du processus d'évaluation des besoins afin de tenir compte des structures et organisations régionales présentant de l'importance pour les PMA, telles que l'ARIPO.

Comme il a été réaffirmé il y a peu de temps lors des assemblées annuelles des États membres de l'OMPI ayant approuvé le nouveau plan d'action de l'OMPI pour le développement, les droits de propriété intellectuelle (DPI) devraient être utilisés au service du développement et faire partie intégrante des politiques et programmes nationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie, de l'industrialisation, de l'agriculture et de l'environnement, ainsi que de la protection de la culture et de l'encouragement de l'innovation. En ce qui concerne les mesures à prendre pour faire avancer la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, l'Ouganda insiste sur l'importance du traitement spécial et différencié dont il jouit en tant que PMA, et notamment le droit qui lui est expressément reconnu de bénéficier d'une flexibilité maximale concernant les moyens d'action pour se doter d'une base technologique solide et viable et pour protéger la santé publique et la nutrition conformément à l'Accord sur les ADPIC.

L'Ouganda est pleinement conscient de ses obligations internationales et de la nécessité de mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC, le moment opportun, en prenant dûment en considération les normes minimales de protection et de respect des droits et en tenant compte, entre autres, des objectifs et des principes de l'Accord. À cette fin, la présente publication et ses annexes ont pour objet de présenter les besoins prioritaires et de définir un plan d'action concernant l'assistance technique et financière envisagée, qui est considéré comme condition nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC par l'Ouganda. Telles sont les principales priorités, mais il existe également d'autres recommandations concernant des mesures pouvant être prises, qui figurent dans une étude de 2007 intitulée "Technical and Financial Cooperation Needs for Implementation of the WTO TRIPS Agreement in Uganda" ("Les besoins en matière de coopération technique et financière en vue de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC en Ouganda"). Nonobstant ses engagements et étant donné la complexité de la tâche à accomplir, l'Ouganda se réserve le droit de demander, dans l'avenir, de nouvelles prorogations du délai de mise en œuvre, au cas où celles-ci seraient nécessaires pour tenir compte des contraintes socioéconomiques, administratives ou financières.

II. REFORME DES POLITIQUES ET DE LA LEGISLATION

Il est essentiel que l'Ouganda mette en place des mécanismes permettant d'élaborer une politique nationale générale en matière de propriété intellectuelle. En ce sens, la création d'un "Forum national sur la politique en matière de propriété intellectuelle" au sein du Comité interinstitutionnel du commerce existant sera essentielle en vue de la mise en place d'une politique nationale et d'une procédure de consultation complètes et cohérentes en matière de propriété intellectuelle. La réforme des cadres juridiques existants devra prévoir la mise en œuvre équilibrée des obligations, des flexibilités, des sauvegardes et des exceptions, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation. Plus particulièrement, la mise en œuvre par l'Ouganda de l'Accord sur les ADPIC sera guidée par la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, la Décision de l'OMC du 30 août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, et les modifications ultérieures de l'accord sur les ADPIC.

L'Ouganda est conscient du fait que la propriété intellectuelle est une question transversale dans laquelle les politiques complémentaires dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'environnement et de la concurrence, par exemple, ont une importance égale dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. La mise en œuvre doit être entreprise d'une manière intégrale et en conformité avec d'autres accords internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique, le Traité de la FAO sur les ressources phytogénétiques, les conventions pertinentes de l'OMPI et les traités et résolutions de l'OMS, ainsi que les accords régionaux dans les domaines du commerce et de la propriété intellectuelle (tels que la CAE, le COMESA, l'ARIPO, etc.), qui formeront des éléments essentiels d'un processus de réforme globale des politiques.

Il est également important d'adapter les politiques nationales afin de suivre l'évolution rapide des tendances technologiques dans le cadre de l'économie mondiale. À ce stade du chemin de

l'Ouganda vers le développement, le pays doit demander et recevoir de l'aide de la communauté internationale en ce qui concerne l'utilisation et la gestion des DPI, accompagnée de mesures de soutien bien conçues de la part du gouvernement et répondant aux besoins nationaux en matière de développement, telles que la promotion et la mise en place d'une industrie nationale créative et innovante et le développement de sa base technologique.

III. LA MISE EN PLACE D'UNE BASE SCIENTIFIQUE, TECHNOLOGIQUE ET CREATIVE

Des efforts sont actuellement déployés en Ouganda, avec le soutien de nos partenaires pour le développement, afin de commencer à mettre en place une infrastructure scientifique et technologique nationale moderne répondant aux besoins et aux aspirations de notre peuple, de nos entreprises et de nos industries. L'Ouganda a élaboré il y a peu de temps une politique nationale dans le domaine des sciences, des technologies et de l'innovation, un projet de politique industrielle nationale et dispose d'un petit réseau d'établissements de recherche fonctionnant essentiellement dans le secteur public. Cependant, il est possible de faire beaucoup plus pour renforcer nos établissements scientifiques et de recherche encore embryonnaires et procéder à des interventions appropriées afin de renforcer les politiques, les incitations et les programmes nationaux existants visant à la fois les secteurs public et privé. Il est également possible de faire beaucoup plus pour encourager des mesures d'incitation mieux ciblées concernant le transfert de technologie en provenance des pays développés. À cet égard, l'Ouganda prévoit de coopérer avec d'autres PMA pour présenter d'autres propositions au Conseil des ADPIC en ce qui concerne ses besoins spécifiques en matière de transfert de technologie, afin d'orienter les pays développés dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC.

IV. LE PROCESSUS D'EVALUATION DES BESOINS

Au cours de l'année 2007, le gouvernement ougandais a coordonné plusieurs consultations visant à déterminer les besoins prioritaires menées avec un grand nombre de parties prenantes nationales, avec le soutien technique d'experts internationaux indépendants. Un projet pilote mis en œuvre conjointement par l'ICTSD et Saana Consulting intitulé "Assessing the Needs for Financial and Technical Cooperation of LDCs in Implementing the TRIPS Agreement" (Évaluer les besoins des PMA en matière de coopération financière et technique dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC) a joué un rôle déterminant en aidant l'Ouganda à identifier ses différents besoins en matière d'assistance technique et financière.

Le processus d'évaluation des besoins a permis d'identifier les principaux obstacles rencontrés par l'Ouganda dans l'utilisation du système de la propriété intellectuelle pour promouvoir l'innovation et faciliter le transfert et la diffusion des technologies en vue de renforcer la compétitivité et l'intégration dans l'économie mondiale. De ce fait, il apporte une nouvelle dimension à l'Étude diagnostique de l'intégration commerciale de l'Ouganda réalisée au titre du Cadre intégré.

V. DEFINITION DES PRIORITES ET D'UN PLAN D'ACTION AU NIVEAU NATIONAL

La présente déclaration liminaire est accompagnée de deux annexes. L'annexe A met en lumière les principales priorités en ce qui concerne les éléments financiers et techniques permettant de

¹ Dans le cadre du projet ont été parrainés une mission sur le terrain de deux experts indépendants et un atelier national qui s'est déroulé en Ouganda en juillet 2007. Lors de la mission de terrain ont été utilisés les "Outils de diagnostic pour évaluer les besoins d'assistance technique en vue de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC dans les PMA" mis au point en mai 2007 dans le cadre du projet. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Internet du projet: http://www.iprsonline.org/ictsd/LDCneeds.htm

prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC en fonction des réactions et des suggestions formulées lors des consultations avec les différentes parties prenantes et dans le cadre des entretiens menés à l'échelle nationale. L'évaluation des besoins comprend la politique et le cadre juridique dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'administration, le respect et la réglementation des DPI, ainsi que la promotion de l'innovation, l'encouragement du transfert de technologie et l'utilisation de la propriété intellectuelle pour promouvoir le développement. L'annexe B fournit un modèle de calendrier indicatif pour un programme national à long terme ayant pour objet le renforcement des capacités en matière de DPI en fonction des besoins de l'Ouganda.

Dans la perspective des réformes administratives et juridiques nécessaires et compte tenu des engagements assumés par les pays développés en vertu de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC et des principes énoncés dans la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide, l'Ouganda demande à ce que des consultations soient réalisées rapidement avec des organismes compétents des pays développés Membres, en coordination avec des institutions internationales et des ONG intéressées travaillant dans le domaine des DPI et du développement, afin de faire avancer la conception détaillée et la mise en œuvre de ce programme. L'Ouganda demande à ce que ces consultations réunissent l'OMPI, la CNUCED, l'OMS, la Conférence des parties de la CDB, la FAO, l'UNESCO, la Banque mondiale et/ou d'autres organisations internationales et régionales intéressées, ainsi que des organismes donateurs bilatéraux tels que le Département du développement international, des offices de la propriété intellectuelle et des organisations de la société civile telles que l'ICTSD.

L'Ouganda s'est engagé à faire en sorte que le nouveau programme national de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle aille de pair avec d'autres initiatives associées soutenues par ses partenaires de développement, en particulier ceux intervenant dans le cadre de la modernisation du cadre juridique, du secteur agricole et des industries créatives ainsi que du développement et du renforcement de la base scientifique et technologique nationale, y compris le Cadre intégré, les volets pertinents de l'Initiative scientifique du Millénaire qui est en cours et le Second Programme pour la compétitivité du secteur privé.

ANNEXE A

BESOINS PRIORITAIRES EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE AFIN DE PRENDRE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR METTRE EN ŒUVRE L'ACCORD SUR LES ADPIC

Politiques d'encadrement de la propriété intellectuelle

- Soutien pour assurer la coordination de l'élaboration de la politique en matière de propriété intellectuelle. La politique commerciale nationale exige que des lois ayant pour objet la protection de propriété intellectuelle soient promulguées. Alors que plusieurs aspects des éléments essentiels du cadre juridique régissant les DPI sont déjà mis en place en Ouganda et que de nouveaux projets de lois et de règlements sont en train d'être préparés par la Commission de réforme législative de l'Ouganda avec une assistance extérieure, il n'existe en revanche toujours pas de politique globale d'encadrement en matière de propriété intellectuelle à l'échelle nationale, élaborée et soutenue par toutes les parties prenantes intéressées et couvrant les liens entre les politiques dans les domaines de la propriété intellectuelle et de la santé publique (y compris la mise en œuvre en Ouganda de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique); l'agriculture et l'environnement, y compris la protection des variétés végétales; l'éducation, la science et la technologie; le développement et la réglementation des entreprises; ainsi que la protection du riche patrimoine culturel et des savoirs traditionnels ougandais. Une assistance financière et technique est nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre à l'échelle nationale un processus global et cohérent d'élaboration des politiques et de consultations en matière de propriété intellectuelle. Cette assistance devrait comporter des mesures de soutien en faveur d'un "Forum national sur la politique en matière de propriété intellectuelle" qui serait le mécanisme institutionnel approprié réunissant l'ensemble des parties prenantes du gouvernement, du secteur privé et de la société civile. Il faudrait également prévoir des mesures de soutien permettant de transformer la stratégie nationale existante en matière de propriété intellectuelle, lancée en 2005 par l'OMPI et le Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda (URSB). Au cours de sa première année d'activité, le "Forum national sur la politique en matière de propriété intellectuelle" aurait pour objet d'élaborer un projet de politique nationale d'encadrement en matière de propriété intellectuelle, afin d'orienter la future évolution législative; il permettrait par la suite d'actualiser et d'approfondir certains aspects de la politique nationale en matière de propriété intellectuelle.
- Formation des décideurs aux concepts de la propriété intellectuelle, aux conventions internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle et aux meilleures pratiques d'autres pays. Une assistance technique est nécessaire pour lancer une première "phase intensive" de développement des ressources humaines destiné aux fonctionnaires des administrations publiques et aux représentants du secteur privé et de la société civile participant au "Forum national sur la politique en matière de propriété intellectuelle" proposé et au processus d'élaboration des politiques. Il faut une formation théorique et pratique, adaptée aux besoins des décideurs (plutôt qu'à ceux des fonctionnaires des offices de la propriété intellectuelle, par exemple), en ce qui concerne les concepts fondamentaux en matière de propriété intellectuelle, le cadre international de protection des DPI (Accord sur les ADPIC et autres principales conventions internationales en matière de propriété intellectuelle, y compris les obligations, flexibilités, sauvegardes et exceptions applicables à

l'Ouganda), les principaux défis (avantages, coûts et risques) pour les pays en développement qui mettent en œuvre une protection plus rigoureuse de la propriété intellectuelle ainsi que les meilleures pratiques d'autres pays. La formation des fonctionnaires des administrations publiques et des autres parties prenantes concernées aux concepts fondamentaux en matière de droits de propriété intellectuelle est essentielle pour permettre à ceux-ci de mieux connaître et comprendre les DPI en général, leur valeur et la manière dont ils peuvent être utilisés pour favoriser le développement local et régional de l'Ouganda. La formation devrait également inclure les nouvelles questions de propriété intellectuelle aux niveaux international, régional et national (par exemple les négociations des Accords de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique orientale et australe) et prévoir une assistance financière pour la logistique, les travaux de recherche généraux et les voyages d'étude à l'étranger.

Développement de capacités d'enseignement, de recherche et d'analyse pluridisciplinaires dans les milieux universitaires sur la politique en matière de propriété intellectuelle. La matière à traiter devrait inclure l'ensemble des questions ayant trait à la propriété intellectuelle, y compris des domaines nouveaux et en évolution tels que l'amélioration de l'accès aux médicaments, les concepts relatifs au transfert de technologie, la protection des savoirs traditionnels, l'exploitation des indications géographiques, la protection des topographies de circuits intégrés, la protection des modèles d'utilité, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages dans le cadre de la CDB, ainsi que l'évolution du droit d'auteur et les éventuelles formes nouvelles de droits dans l'environnement numérique. L'accent serait mis sur le soutien en faveur des capacités d'enseignement et d'encadrement au niveau des premier et deuxième cycles universitaires et du doctorat et sur l'étude des incidences socioéconomiques, de l'expérience internationale des autres pays et sur l'identification des meilleurs cadres législatifs et réglementaires pour leur administration en Ouganda, ainsi que dans le contexte régional (par exemple, la CAE, le COMESA, l'ARIPO, etc.).

Innovation, transfert de technologie et utilisation de la propriété intellectuelle en faveur du développement

Améliorer l'information et la sensibilisation des petites et moyennes entreprises (PME) en matière de propriété intellectuelle. Il existe à long terme un besoin d'assistance technique et financière pour l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur les concepts fondamentaux de la propriété intellectuelle, l'utilisation de la propriété intellectuelle en faveur du développement et la gestion de la propriété intellectuelle, destinées aux PME sur l'ensemble du territoire ougandais, en visant avant tout les industries créatives (droit d'auteur et droits connexes) et, en particulier, les secteurs agricole (variétés végétales, marques, indications géographiques), commercial et manufacturier (marques et brevets). Les activités devraient être conçues de façon professionnelle et être adaptées aux différents segments concernés de la PME et aux groupes de soutien de celle-ci (par exemple, créateurs de propriété intellectuelle, prestataires de services aux entreprises, infrastructures publiques de recherche, chercheurs universitaires et spécialistes des services juridiques et financiers). Il existe également un besoin d'aide en vue de l'élaboration de programmes d'études englobant la propriété intellectuelle, dans une perspective plus large, dans le secteur de l'enseignement tertiaire et dans les facultés de droit, d'ingénierie, des sciences, d'économie et d'agriculture à Makerere et dans d'autres universités et organismes de formation. Enfin, il existe un besoin particulier

d'assistance technique et financière pour améliorer la qualité et la disponibilité des services de conseil aux entreprises au niveau local et pour aider les organisations à proposer de meilleurs services dans le domaine de la gestion de la propriété intellectuelle par les PME ougandaises, en donnant de nouveau la priorité aux secteurs décrits ci-dessus. Dans le contexte de la mise en place et du renforcement de la base nationale de création et d'innovation, il est important d'attirer les technologies, de les absorber et de les adapter aux besoins locaux. Il est important de s'appuyer sur les connaissances appartenant au domaine public.

Mise en place d'un service d'information sur les brevets destiné à soutenir l'innovation et le transfert de technologie. Une coopération technique et une assistance financière sont nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre en Ouganda un service informatisé d'information sur les brevets accessible en ligne. Ce service comporterait une fonction de recherche avancée dans les bases de données mondiales actualisées sur les brevets, permettant d'identifier les technologies et les informations technologiques ayant de l'importance pour l'innovation et le transfert des technologies en vue de soutenir le développement industriel dans des secteurs clés (par exemple le secteur manufacturier, les industries extractives, la pêche, la sylviculture et l'agriculture). Le service d'information sur les brevets devrait être géré par l'URSB (qui est le point de contact ougandais au sein du réseau d'information mondial sur les brevets), en collaboration avec le Conseil national de la science et de la technologie, l'Institut ougandais de la recherche industrielle, l'Office des investissements de l'Ouganda et certains établissements universitaires ougandais. Des mesures de soutien seraient nécessaires pour assurer la formation des opérateurs et des utilisateurs du service. Une aide serait également nécessaire pour évaluer la possibilité de doter l'URSB d'un petit nombre de techniciens (examinateurs de brevets) spécialisés dans des domaines clés, qui serviraient d'"interface intelligente" entre le système mondial des brevets et les chercheurs et PME ougandais.

Administration des DPI

Élaboration d'un modèle économique optimal pour l'administration de la propriété intellectuelle en Ouganda par une évaluation comparative avec les meilleures pratiques internationales. Bien que l'URSB ait été créé, il n'est pas encore pleinement opérationnel comme le prévoit sa loi constitutive. Il existe un besoin urgent de coopération technique afin d'identifier la structure juridique et opérationnelle la plus appropriée et la plus réaliste, comme le prévoit la Loi sur l'URSB et compte tenu des enseignements tirés de la meilleure pratique internationale, y compris celle d'autres pays africains. Actuellement, l'Ouganda ne dispose pas d'examinateurs de brevets et les demandes d'enregistrement de brevets sont examinées par l'ARIPO. En outre, il est important de relier entre eux les établissements de formation et l'Office de la propriété intellectuelle. Les utilisateurs de la propriété intellectuelle ont souhaité une amélioration de la qualité des services en ce qui concerne le dépôt des demandes de brevets et l'enregistrement des marques. L'utilisation des bases de données faciliterait le processus, car elle assure la transparence et l'accès aux informations disponibles. Cette étude devrait également examiner la question de savoir si l'administration des brevets en Ouganda devrait ou non comporter un examen technique de fond et, dans l'affirmative, quelle serait la meilleure manière de procéder à cet examen. Au cas où l'étude arriverait à la conclusion que le modèle de l'office de la propriété intellectuelle financièrement autonome est viable, une assistance financière serait nécessaire à moyen terme, à

- compter de l'année 2008 et au moins pendant une période initiale de cinq ans, ou jusqu'à ce que l'office soit en mesure de devenir financièrement autonome.
- Renforcement des ressources humaines de l'URSB. Si l'URSB devient financièrement autonome et lorsqu'il le deviendra (voir ci-dessus), un petit nombre de postes permanents supplémentaires devront être pourvus pour contribuer à l'amélioration des services fournis aux titulaires de droits de propriété intellectuelle et aux autres utilisateurs, selon un nouveau modèle économique autonome. Le personnel aura besoin d'une formation continue, à la fois théorique et sur le lieu de travail, dans les domaines de l'administration des droits de propriété intellectuelle, des services d'information sur les brevets, de la planification stratégique et économique, de la gestion financière et de la comptabilité d'exercice, de la gestion des ressources humaines, des compétences informatiques et des communications.
- Informatisation des registres des marques, des dessins et modèles industriels et des brevets. Étant donné que le pays est membre du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et de l'ARIPO, au sein desquels la documentation et les opérations sont informatisées, il est également nécessaire d'informatiser d'urgence les procédures et les registres en Ouganda. Les utilisateurs de la propriété intellectuelle exigent une amélioration de la qualité des services dans les domaines du dépôt des demandes de brevets et de l'enregistrement des marques, et l'utilisation de bases de données informatisées contribuerait à améliorer l'efficacité, la transparence et l'accès aux informations disponibles. À court terme, une assistance technique (comprenant la formation du personnel) et financière est nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre les processus, opérations et registres électroniques nécessaires, y compris la conversion en format électronique des registres des brevets, marques et dessins et modèles industriels qui sont sur support papier. Ces besoins continueront d'exister au-delà du moyen terme, au fur et à mesure que la législation, la réglementation et les procédures administratives nouvelles ou modifiées seront mises en œuvre.

Respect et réglementation des DPI

- Amélioration de l'information des consommateurs et de la sensibilisation du public aux DPI. Il existe à moyen terme un besoin d'assistance technique et financière pour appuyer l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation du public sur l'ensemble du territoire ougandais dans le domaine des DPI, y compris les obligations, flexibilités, sauvegardes et exceptions. Les campagnes devraient être conçues de façon professionnelle et utiliser des messages bien définis pour atteindre efficacement les différentes catégories de public, telles que les consommateurs, les entreprises et les commerçants, les artistes et les musiciens, les organismes de radiodiffusion et de télédiffusion, les milieux universitaires, les fabricants, les chercheurs et les spécialistes des services juridiques et des services fournis aux entreprises. Ces campagnes devraient réunir des participants du secteur privé et des organisations de détenteurs de droits, telles que l'Association ougandaise des fabricants, la Société ougandaise de perception des droits des artistes interprètes et l'Association ougandaise des éditeurs de musique, ainsi que des groupements de consommateurs.
- Formation et qualification des mandataires et des agents appartenant aux secteurs public et privé. Il existe un besoin urgent d'assurer la formation et la qualification des praticiens des secteurs public et privé, afin que ceux-ci soient en

mesure de représenter efficacement les intérêts des demandeurs, des détenteurs de DPI et des autres parties intéressées devant l'URSB et les juridictions. En particulier, il existe un besoin immédiat d'assistance technique et financière en vue de l'élaboration et de la mise à disposition de programmes de formation destinés aux avocats, aux ingénieurs et aux chercheurs dans les domaines de la rédaction des brevets, du dépôt des demandes, de la procédure d'examen et du contentieux en matière de brevets. Cette formation pourrait prendre la forme d'un programme de perfectionnement professionnel ou de formation continue au Centre de promotion du droit, par exemple. À plus long terme, le gouvernement peut décider de définir des critères que les praticiens dans le domaine de la propriété intellectuelle appartenant au secteur privé doivent remplir pour être autorisés à représenter les demandeurs auprès de l'URSB.

- Formation des autorités chargées d'assurer le respect des DPI et des organisations de détenteurs de droits aux concepts des DPI, à la législation nationale et aux stratégies visant à assurer le respect des DPI. Il existe un besoin de coopération technique et d'aide financière pour la "formation des formateurs" aux concepts de la propriété intellectuelle, à la législation et la réglementation nationales et aux questions touchant au respect des droits, destinée à l'ensemble des autorités chargées d'assurer le respect des droits et aux autres organismes qui jouent un rôle important en contribuant à assurer le respect effectif des DPI, dont: la police, le Département des douanes et des droits d'accise (CED) de l'Administration fiscale nationale, l'Office national de normalisation et, éventuellement, les forces armées. Une formation spécialisée est nécessaire pour le parquet et les membres de la Chambre commerciale de la Cour Suprême. En outre, des mesures de soutien sont nécessaires pour la "formation des formateurs" aux stratégies assurant le respect des DPI destinées à des autres organismes intéressés (administrations publiques et secteur privé) comprenant, par exemple, la Direction générale des services médicaux du Ministère de la santé (autorité compétente en matière de conformité des produits pharmaceutiques), la Société ougandaise de perception des droits des artistes interprètes, l'Association ougandaise des fabricants et l'Association ougandaise des éditeurs de musique.
- Assurer l'accès du Département ougandais des douanes et des droits d'accises et de l'Office national ougandais de la normalisation à des registres nationaux de la propriété intellectuelle mis en réseau et informatisés. Une aide financière et une coopération technique sont nécessaires à moyen terme pour permettre aux autorités chargées d'assurer le respect des droits, agissant en coopération avec l'URSB, d'accéder aux bases de données sur les DPI mises en réseau et informatisées qui existent en Ouganda. En outre, il faudrait doter l'administration des douanes et, si possible, le ministère de la Santé, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques frauduleux, de moyens de communication en ligne et d'un accès aux bases de données de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), afin d'améliorer l'établissement des "profils de risque" et d'identifier les marques contrefaites et les marchandises de contrefaçon.
- Renforcer la coopération avec les autorités étrangères chargées d'assurer le respect des droits dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Une assistance technique et financière est nécessaire pour assurer la coordination des mesures douanières à la frontière entre l'Ouganda et les pays voisins. Une étude devrait être réalisée pour déterminer s'il est possible de mettre en place un mécanisme de réseau entre les pays voisins afin de renforcer la coordination et la coopération

entre les offices de la propriété intellectuelle, les autorités douanières et les services de police. Il peut être utile, par exemple, de faciliter l'accès des autorités des pays voisins chargées d'assurer le respect des droits aux registres électroniques de la propriété intellectuelle de chacun des autres pays, d'abord entre pays partenaires de la CAE.

Prochaines étapes et calendrier proposés

Le meilleur moyen proposé pour satisfaire aux besoins identifiés dans le cadre du présent rapport serait l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national à moyen terme destiné à renforcer les capacités en matière de propriété intellectuelle en Ouganda, dont la première phase de cinq ans se déroulerait entre juillet 2008 et juillet 2013. Selon toute probabilité, le programme devrait comporter des phases suivantes. Le programme devrait aller de pair avec d'autres initiatives associées, en particulier concernant la mise à jour du cadre juridique, le développement des industries agricoles et des industries créatives et le renforcement de la base scientifique et technologique nationale, y compris le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA, ainsi que les volets pertinents de l'Initiative scientifique pour le Millénaire en cours de réalisation, financée par la Banque mondiale (par un prêt de 30 millions de dollars EU) et du Second programme pour la compétitivité du secteur privé également financé par la Banque mondiale (par un prêt de 70 millions de dollars EU).

ANNEXE B

MODELE DE CALENDRIER INDICATIF DU PROGRAMME

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	BESOINS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE IDENTIFIÉS	PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS	PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX	CALENDRIER PRÉVISIONNEL PROVISOIRE
Projet n° 1: Mise à jour de la politique et du cadre juridique en matière de PI	 A. Soutien en vue de la coordination et de l'élaboration d'une politique nationale d'encadrement en matière de PI. B. Formation des décideurs aux concepts relatifs aux DPI, à l'Accord sur les ADPIC et aux conventions internationales en matière de propriété intellectuelle (y compris les obligations, flexibilités, sauvegardes et exceptions applicables à l'Ouganda) et aux meilleures pratiques d'autres pays. C. Création de capacités de formation, de recherche et d'analyse pluridisciplinaires sur la politique en matière de propriété intellectuelle dans les milieux universitaires. D. Élaboration de politiques et de procédures de gestion de la propriété intellectuelle destinées aux universités et aux instituts de recherche nationaux. 	 Création d'un "Forum national sur la politique en matière de propriété intellectuelle", destiné à réunir les parties prenantes concernées aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental dans le cadre du processus d'élaboration des politiques. Activités de formation intensive destinées à générer des capacités suffisantes pour l'élaboration d'une politique nationale en matière de propriété intellectuelle, reposant sur une bonne compréhension des questions de propriété intellectuelle, des conventions internationales en la matière et de leurs incidences sur les objectifs du développement national de l'Ouganda. Transformation du projet de Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, lancé en 2005 par l'OMPI et l'URSB, en un processus d'élaboration de la politique mené au niveau local et adapté aux besoins nationaux. Renforcement des capacités de recherche, d'analyse et d'enseignement concernant la politique en matière de propriété intellectuelle, au moins à l'Université de Makerere et au Centre de promotion du droit. 	 Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles Ministère de la santé Ministère de l'agriculture Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda Conseil national de la science et de la technologie de l'Ouganda Université de Makerere Centre de promotion du droit Organisation nationale de la recherche agricole Institut ougandais de la recherche industrielle Représentants de la société civile et du secteur privé 	 Toutes les activités relevant du Projet n° 1 doivent commencer en juin 2008 et s'achever en juillet 2013. Une phase supplémentaire d'assistance technique et financière peut s'avérer nécessaire après juillet 2013.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	BESOINS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE IDENTIFIÉS	PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS	PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX	CALENDRIER PRÉVISIONNEL PROVISOIRE
Projet n°2: Utilisation de la PI en faveur du développement, en promouvant l'innovation, la créativité et le transfert de technologie	 A. Améliorer l'information et la sensibilisation des PME en matière de propriété intellectuelle, en ciblant les industries créatives (droit d'auteur et droits connexes), l'agriculture (variétés végétales, marques, indications géographiques) et le secteur manufacturier (marques et brevets). B. Mise en place d'un service d'information sur les brevets destiné à soutenir l'innovation et le transfert de technologie. C. Identification de la valeur économique potentielle des industries culturelles et créatives nationales. 	 Formation des PME, du personnel assurant la gestion du service d'information sur les brevets, des chercheurs des universités et du secteur privé et des praticiens du droit (en tant qu'agents de brevets potentiels) à la recherche dans les bases de données sur les brevets et à la lecture de la documentation concernant les brevets. Conception et mise en œuvre d'un service d'information sur les brevets en ligne permettant tous types de recherches, implanté à l'URSB et, éventuellement, sur d'autres sites, et fondé sur les bases de données mondiales sur les brevets. Étude destinée à évaluer la possibilité de doter l'URSB de ressources supplémentaires limitées dans le domaine des recherches et des examens techniques en vue d'appuyer l'enregistrement des brevets et la diffusion des informations techniques brevetées. Examen de la valeur économique des industries culturelles et créatives nationales, ainsi que des possibilités de développement et des contraintes concernant le marché intérieur et les marchés d'exportation. 	 Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda Conseil national de la science et de la technologie de l'Ouganda Institut ougandais de la recherche industrielle Université de Makerere Ministère de l'égalité entre les sexes et du développement social Associations du secteur privé représentant les PME 	 Toutes les activités relevant du Projet n° 4 doivent commencer en juin 2008 et s'achever en juillet 2013. Une phase supplémentaire d'assistance technique et financière peut s'avérer nécessaire après juillet 2013.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	BESOINS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE IDENTIFIÉS	PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS	PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX	CALENDRIER PRÉVISIONNEL PROVISOIRE
Projet n° 3: Modernisation de l'infrastructure de l'administration de la propriété intellectuelle	 Á. Élaboration d'un modèle économique optimal pour l'administration de la propriété intellectuelle en Ouganda par une évaluation comparative avec les meilleures pratiques internationales. B. Renforcement des ressources humaines de l'URSB. C. Informatisation des registres des marques, des dessins et modèles industriels, du droit d'auteur et des brevets. 	 Élaboration d'un modèle économique optimal pour l'administration de la propriété intellectuelle en Ouganda par une évaluation comparative avec les meilleures pratiques internationales. Recrutement de personnel, conception et mise en œuvre de programmes de formation basés sur les compétences, y compris dans les domaines de la recherche et de l'examen de fond en matière de brevets (si justifié). Conception et mise en œuvre de processus, d'opérations et de registres totalement informatisés dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels, du droit d'auteur et des brevets. 	Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda Conseil national de la science et de la technologie de l'Ouganda Institut ougandais de la recherche industrielle	 L'audit des ressources et de la gestion en matière de propriété intellectuelle, ayant pour objet de définir le modèle économique optimal pour l'administration de la propriété intellectuelle, doit commencer en janvier 2008 et s'achever en mars 2008. La mise en place du nouvel Office national de la propriété intellectuelle doit commencer en septembre 2008 au plus tard. L'automatisation commencera en septembre 2008 et devra s'achever en septembre 2010 au plus tard. Le recrutement et la formation du personnel aux compétences prioritaires commencera en septembre 2008 et s'achèvera en septembre 2010 au plus tard. Des programmes de formation supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires à partir de juillet 2013.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES BESOINS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE IDENTIFIÉS PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS	PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX	CALENDRIER PRÉVISIONNEL PROVISOIRE
du régime assurant le respect et la réglementation de la propriété intellectuelle B. Formation et qualification des mandataires et des agents appartenant aux secteurs public et privé. C. Formation des organismes chargés d'assurer le respect des droits et des organisations de détenteurs de droits aux concepts des DPI, à la législation nationale en la matière et aux stratégies destinées à assurer le respect des DPI. D. Assurer l'accès du Département ougandais des douanes et des droits d'accise et de l'Office national ougandais de la normalisation à des registres nationaux de la propriété intellectuelle et de la gestion des de campagnes d'information et de sensibilisation au sujet des DPI visant des publics variés. Programmes de formation dans des domaines liés aux procédures d'examen et au contentieux en matière de brevets, destinés aux avocats, aux ingénieurs et aux scientifiques. Formation des autorités chargées d'assurer le respect des DPI et des organisations de détenteurs de droits, comprenant des cours, une formation sur le lieu de travail, des voyages d'étude et une formation de formateurs.	 Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda Département des douanes et des droits d'accise auprès de l'Administration fiscale ougandaise Police ougandaise Office national de la normalisation de l'Ouganda Chambre commerciale de la Cour suprême ougandaise Associations du secteur privé (par exemple, Association ougandaise des fabricants, Société ougandaise de perception des artistes interprètes, etc.) Office national des médicaments 	 Toutes les activités relevant du Projet n° 3 doivent commencer en juin 2008 et s'achever en juillet 2013. Une phase supplémentaire d'assistance technique et financière peut s'avérer nécessaire après juillet 2013.